Comité Parlementaire de suivi du risque Ambroisie et autres espèces invasives

FREDON France

Espèces invasives : l'onde de choc
Compte rendu
Colloque du 8 décembre 2016

DEUXIÈME TABLE RONDE

UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE : L'AMBROISIE

Le point de vue des patients

Par Philippe de Goustine,
Président de Stop Ambroisie

Il y a 35 ans, l'ambroisie était déclarée problème de santé publique. C'est le point de départ de la lutte. Que s'est-il passé en 35 années de « lutte » ?

Sur le terrain, l'ambroisie a colonisé 40000 hectares en Rhône Alpes, le nombre de malades a doublé en 10 ans pour un coût de santé dépassant les 20 millions d'euros annuels.
Bien piètre bilan pour 35 années de « lutte » !

Des actions ont été faites mais d'une efficacité très largement insuffisante. Exemple : de 1980 à 2010 un communiqué de presse annuel, en 2000 des arrêtés ambroisie (jamais appliqués), en 2010 des référents communaux (mais le plus souvent inactifs), …

La réalité est que personne n'est en charge pour organiser la lutte. Les seules actions relèvent du volontariat, ce qui est totalement insuffisant.
On se dirige vers une situation d'irréversibilité à la hongroise.

La lutte est possible : des communes volontaristes y arrivent, la Suisse et le Québec y arrivent.
Il manque une volonté politique forte. Il faudrait aussi que l'ambroisie soit déclarée plante nuisible à l'agriculture.

Le plan national de lutte contre les espèces invasives

Par Caroline Paul
Direction Générale de la Santé

Certaines espèces végétales et animales peuvent porter gravement atteinte à la santé de l'homme.

Aussi, afin d'organiser la lutte contre de telles espèces à l'échelle du territoire national, la loi de modernisation de notre système de santé a créé un chapitre spécifique dans le code de la santé publique, en complément des dispositions existantes concernant les espèces vectrices de pathologies (moustiques…).

En application de ce chapitre, la Direction générale de la santé (DGS) a élaboré, dans le cadre d'une large consultation, un projet de décret relatif à la lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise, l'Ambroisie trifide et l'Ambroisie à épis lisses. Ce dispositif réglementaire vient en complément des actions déjà menées dans le cadre du 3ème Plan national Santé Environnement (cartographies régulières de présence des ambroisies, surveillance des pollens, mise en place de l'Observatoire des ambroisies et d'une plateforme interactive de signalement…).

Par ailleurs, la ministre chargée de la santé a présenté, le 29 septembre 2016, un projet de plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathologies transmises par les tiques, aux associations de malades. La DGS a élaboré ce plan en lien avec tous les acteurs concernés (agences sanitaires, professionnels de santé, professionnels du secteur forestier…) et en prenant en compte l'avis des associations.

Il comprend 5 axes :

- la surveillance vectorielle et les mesures de lutte contre les tiques,
- la surveillance et la prévention des maladies qu'ils transmettent,
- l'amélioration du diagnostic et de la prise en charge des malades,
- l'évaluation des tests diagnostics vendus sur le marché
- le développement des connaissances sur les maladies transmises par les tiques.

Sa publication est prévue début 2017.

Développement de l'ambroisie : où en est-on ?

Par Gilles Olivier
RNSA

L'ambroisie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante envahissante qui est apparue pour la première fois en France à la fin du XIXème siècle. Elle provient d'Amérique du Nord et l'homme est le vecteur principal de son introduction et de son expansion. Elle pousse préférentiellement dans les cultures (surtout de Tournesol), le long des routes, des voies ferrées, dans les vergers, sur les chantiers….
Son pollen est très allergisant, il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent (13 à 21 % de la population exposée est allergique à l'ambroisie).

Si à l'origine elle se situait principalement entre Nevers et Lyon, sa progression a été constante et elle s'est ainsi parfaitement établie dans le nord de la vallée du Rhône et le Dauphiné notamment, zone la plus touchée de France. Plus récemment, l'ambroisie s'est également parfaitement implantée en Dordogne et en Charente où les quantités de pollens mesurées sont aussi importantes que dans la région lyonnaise, sans toutefois provoquer beaucoup de symptômes (pour l'instant !).

Un article publié en 2015 (Lynda Hamaoui-Laguel *et al.*) indique que d'ici 2050 l'ambroisie pourrait progresser jusqu'au nord de l'Europe avec parfois des concentrations 4 fois plus élevées qu'actuellement dans les zones déjà infestées, à cause du changement climatique et de l'augmentation de la concentration en CO2 dans l'atmosphère.
La lutte contre l'ambroisie doit continuer et s'intensifier pour limiter cette progression.

Références :

- Lynda Hamaoui-Laguel *et al*, Effect of climate change and seed dispersal on airborne ragweed pollen loads in Europe, Nature Climate Change 5, 767-771 (2015). doi : 10.1038/nclimate2652
- Thibaudon M. Histoire de l'ambroisie et de l'allergie au pollen d'ambroisie. Environ Risque Sante 2016 ; 15 : 115-125. doi : 10.1684/ers.2016.0843

Le rôle des collectivités dans la lutte

Par Pierre Diamantidis
Elu du Grand Lyon

Une récente étude de prévalence de l'Observatoire Régional de Santé a révélé que 10 à 12 % de la population en région Rhône-Alpes serait sensible ou allergique au pollen de l'ambroisie. Le nombre de personnes allergiques a doublé en dix ans. Pour l'Assurance maladie, c'est un coût de 15 à 16 millions d'Euros pour l'Assurance maladie ces dernières années.

La métropole a mis en place un réseau de 103 référents (agents municipaux et élus) chargés de gérer les signalements, d'organiser l'éradication des plants signalés et d'animer l'information vers le public. La métropole a développé des outils de communication (panneaux, affichettes, flyers, etc.). Par ailleurs, dans le domaine public, des arrachages ont été effectués par les brigades vertes et des fauchages répétés par les services de la propreté.
Mais ces actions sont limitées au domaine public et la métropole est juridiquement impuissante pour domaine privé qui représente l'immense majorité des surfaces contaminées.

En 2015, un amendement à l'article 11 de la loi santé avait été proposé qui visait à donner aux maires un pouvoir de police semblable à celui qu'ils ont en matière de prévention des incendies de forêts. Cette proposition n'a pas été retenue. Aujourd'hui, il est proposé d'ajouter à l'article R.1338-7 la mesure suivante: « dans le cas de l'ambroisie à feuilles d'armoise dont la période de pollinisation est courte, si la mise en demeure reste infructueuse, le maire ou, à défaut le préfet du département, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent faire exécuter les travaux d'arrachage, de déchaumage, de fauchage, ou tous travaux nécessaires à l'éradication de l'ambroisie dans les terrains infectés, à la charge du défaillant. ».

Par ailleurs le cadre juridique européen doit être complété. Les ambroisies ne sont pas incluses dans la liste du règlement d'exécution de l'Union Européenne n° 2016/1141 des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne.

Compte tenu de l'extension du territoire colonisé par les ambroisies, du nombre croissant de personnes allergiques à leurs pollens et du grave problème de santé publique qui perdure et s'aggrave, il y a maintenant urgence à agir dans le domaine réglementaire national et européen afin que les collectivités aient les moyens juridiques de leur action.

Les solutions en agriculture

Par David Gouache
Terres Inovia (Institut technique de la filière oléoprotéagineuse)

Les difficultés posées par l'ambroisie à feuille d'armoise en matière de santé publique mettent en lumière les difficultés que créent pour l'agriculture plusieurs espèces adventices au comportement invasif, l'ambroisie évidemment, mais aussi la Datura et l'orobanche.

Terres Inovia (ex-Cetiom) a fortement mobilisé ses équipes pour lutter en milieu agricole contre l'ambroisie, en coordonnant un projet mobilisant plusieurs Instituts Techniques Agricoles, Chambres d'Agriculture, et recherche publique, dès 2005. Ceci a permis d'élaborer des méthodes de lutte en situation agricole.
Il est important de rappeler que la lutte contre l'ambroisie concerne tous les acteurs d'un territoire (agriculture, collectivités, transports, construction), car ce sont les déplacements de terre qui la propage et les sols nus qui lui permettent de se développer.
Pour l'agriculteur, ce sont les cultures du soja et du tournesol qui sont les plus négativement impactées par l'ambroisie, engeandrant des pertes de l'ordre de 10% tous les 10 pieds/m². La lutte est extrêmement difficile, avec un surcoût de l'ordre de 50 €/ha.

Cette lutte a également des résultats aléatoires, même lorsqu'elle est menée adéquatement, du fait de la variabilité naturelle inhérente au fonctionnement des parcelles agricoles. L'homologation de désherbants tels que l'imazamox pour le soja, et la possibilité d'utiliser certaines matières actives sur tournesol depuis la mise au point des variétés tolérantes aux herbicides (VTH) a permis d'augmenter et de stabiliser significativement l'efficacité de cette lutte. Le maintien de ces solutions de lutte chimique, toujours menée conjointement aux opérations de lutte culturale ou mécanique, permettra de limiter au mieux les nuisances agricoles et sanitaires de l'ambroisie. Les deux espèces les plus touchées, soja et tournesol, sont aussi des sources de santé agroécologique - peu consommatrice en eau, source de fixation d'azote naturelle, leviers de diversification des cultures.

C'est avec une vision à 360° et intégratrice des enjeux, très bien illustrée par le cas de l'ambroisie, qu'on s'aperçoit que toutes les approches doivent pouvoir être mobilisées pour améliorer encore la durabilité de l'agriculture.